



Ollainville

Décision n°30/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention de formation « Équipier de Première Intervention (EPI) » / Le 16/06/2023 / Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91)

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la formation « Équipier de Première Intervention » (EPI) proposée par l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91), sise Boîte Postale 238 – 91007 EVRY CEDEX, représentée par Monsieur Michel CHEVAUCHER, Secrétaire Général.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91), pour deux sessions de formation « Équipier de Première Intervention » (EPI), pour 6 à 10 stagiaires.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 250 € TTC, a été prévue au Budget Primitif 2023 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 16 mai 2023
Monsieur le Maire,


Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 16/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20230516-DEC302023-R